



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du MARDI 25 JUIN 2019

N°2019-30

L'an deux mille dix neuf et le mardi 25 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 19/06/2019

**Date d’Affichage** : 19/06/2019

**PRESENTS** : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,  
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à Alain BESNAULT,

**SECRÉTAIRE** : M. Thierry ANDRAULT,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération : Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2019-2020.**

Monsieur le Maire présente au Conseil un premier bilan de la gestion de la garderie de l'année scolaire 2018/2019, arrêté au 1<sup>er</sup> juin. Il rappelle les tarifs de l'année scolaire précédente qu'il propose de maintenir.

**APRÈS DELIBERATION**, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **ACCEPTE de MAINTENIR** comme suit les tarifs :

LIBELLES	ANNEES SCOLAIRES		
	2017/2018	2018/2019	Proposition 2019/2020
Famille 1 enfant	0,92 €	0,92 €	<b>0,92 €</b>
Famille 2 enfants (par enfant)	0,76 €	0,76 €	<b>0,76 €</b>
Famille 3 enfants et plus (par enfant)	0,71 €	0,71 €	<b>0,71 €</b>

- Toute ½ heure commencée à partir de 7h30 le matin et 16h30 l'après-midi est due, par élève jusqu'à 18 h 30,
- La facturation de la majoration pour la pénalité de retard après 18 h 30 est fixée à **15 € par famille**.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 26 juin 2019

Le Maire,

Géry WIBAUX



AR PREFECTURE

086-218601862-20190626-D2019\_30-DE  
Regu le 28/06/2019